

CONVOCATION	16/03/2018
AFFICHAGE	29/03/2018
EN EXERCICE	11
PRESENTS	9
VOTANTS	11

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 22 mars 2018 à 19 h 30 dans la salle des mariages en séance publique sous la présidence de Monsieur MALHERBE Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. BESNARD Jackie, HARDY Sylvain, COSTANTIN Joël, CHARBONNET Hervé, THEREAUX Bernard, LECLERC Philippe, PICARD Alain, Mme MAZURE Maryvonne.

Absents excusés :

M. DELAPLACE Daniel pouvoir à M. COSTANTIN Joël.

M. LHOUTELLIER Régis pouvoir à M. PICARD Alain.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

En l'absence de M. LHOUTELLIER, M. COSTANTIN Joël est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande la désignation de deux scrutateurs. MM. LECLERC et THEREAUX se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre suite au conseil municipal du 8 février dernier.

Concernant l'acquisition de la parcelle AC 38 au 21B rue de la Trancardière, M. le Maire rappelle qu'il a parlé « d'auto investissement » pour la démolition et l'aménagement du parking. Il corrige le terme, il voulait dire de l'autofinancement, c'était un anglicisme.

Le conseil municipal, **par 9 voix pour et 2 abstentions**, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 8 février 2018.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE, D'UNE RALLONGE POUR LE DESHERBEUR THERMIQUE ET DE PLANTES COUVRE-SOL DANS LA DEMARCHE ZERO PHYTO

M. HARDY informe que l'Agence de l'eau octroie des subventions aux communes qui ont opté pour le zéro phyto. Il rappelle qu'une délibération, relative à l'engagement de la commune dans une démarche zéro phyto, a été prise le 21 septembre 2017. De plus, une convention a été signée avec l'association « FLORYSAGE » pour une expérimentation de la végétalisation dans le nouveau cimetière.

Afin de faciliter le travail des agents communaux, il est prévu :

- l'acquisition d'une débroussailleuse plus légère, donc plus facile à manier, avec disque réciprocatrice qui sera utilisé sur tous les pieds de mur de la commune ainsi que sur l'espace végétalisé du nouveau cimetière, au niveau des pierres tombales.
- l'achat d'une rallonge de 13 mètres de long pour le desherbeur thermique, ce qui facilitera son utilisation dans les cimetières, en particulier pour le desherbage inter-tombes,

- l'achat de plantes couvre-sol qui contribuera, non seulement, à l'embellissement du cimetière mais réduira à terme la charge d'entretien.

M. HARDY informe que ce projet est éligible à une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau à hauteur de 25% pour le matériel et de 50 % pour les plantes couvre-sol.

M. PICARD demande si nous avons déjà reçu d'autres aides de l'Agence de l'eau.

M. HARDY lui répond que la commune a déjà été subventionnée pour l'acquisition d'une bineuse et d'un desherbeur thermique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'acquérir :

- une débroussailleuse avec disque réciprocatrice à la Sarl Espace Motoculture Bellamy d'un montant de 808,32 € HT, soit 970,00 € TTC,
- des plantes couvre-sol d'un montant de 1092,00 € HT, soit 1201,20 € TTC à la SCEA Vivaces de l'Odon,
- une rallonge de 13 mètres pour le desherbeur thermique à Motin Frères SA d'un montant de 207,97 € HT, soit 249,56 € TTC

et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

3 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SDeau50 RELATIVE AU CONTROLE DES EQUIPEMENTS DE DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE (DECI)

M. le Maire informe que le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) est une compétence dorénavant communale, placée sous l'autorité du Maire. Sur le territoire de la commune, la compétence eau potable est exercée par le Syndicat départemental de l'eau (SDeau50) au sein du Conseil Local de l'Eau de Montmartin – Cérences (CLEPT). Le SDeau50 a prévu, par délibération du 28 septembre 2017, la possibilité pour ses communes adhérentes d'avoir accès à un service de prestation d'entretien des poteaux et bouches d'incendie, sous réserve de la signature d'une convention.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le SDeau50 pour une durée de cinq ans.

Le coût estimatif s'élève à :

- Visite annuelle (2 années sur 3) des bornes incendie : 25 € x 16 = 266 €
- Contrôle fonctionnement des bornes tous les 3 ans : 50 € x 16/3 = 266 €
- Visite annuelle réserve : 15 € x 2 = 30 €

soit par an : 562 €

M. BESNARD demande confirmation que c'était bien avant une compétence de l'ancienne communauté de communes de Montmartin.

M. le Maire le confirme.

M. BESNARD ajoute qu'il ne se rappelle pas avoir reçu d'attribution de compensation.

M. PICARD demande au Maire un rappel des restitutions de compétence pour la commune.

M. le Maire l'informe que la grosse restitution concerne la voirie avec restitution de 9 km à la commune. Il ajoute que cette compensation serait actuellement remise en cause et qu'une réunion devrait être prochainement programmée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer la convention relative aux prestations d'entretien des hydrants communaux avec le SDeau50 pour une durée de cinq ans.

4 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL : CHOIX DU PRESTATAIRE

M. le Maire informe que suite au lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du camping municipal le 4 janvier dernier, la commission de concession s'est réunie le 22 février, en présence de Maître ENGUEHARD, avocat conseil. Deux offres ont été reçues de l'association Le Ruet et de Victoire et Fabien CAPDEVILLE.

M. le Maire informe que l'offre de l'association Le Ruet émane de Mme MASSART qui a géré le camping municipal depuis une vingtaine d'années. L'offre est incomplète et ne fournit pas les documents demandés dans le règlement de consultation. Les statuts de l'association n'ont pas été communiqués. Seule une présentation très brève d'une page a été fournie.

L'autre offre de Victoire et Fabien CAPDEVILLE répond parfaitement aux critères du règlement de consultation et fournit bien les documents demandés. M. le Maire souligne que M. et Mme CAPDEVILLE habitent rue du Port, en face du camping. Leur offre est complète, exhaustive dans de nombreux domaines, force de proposition pour faire progresser et optimiser la fréquentation du camping. Un plan de fonctionnement du camping sur plusieurs années a été produit ; c'est une offre réfléchie.

M. le Maire informe que, suite à l'analyse des offres, l'offre de Victoire et Fabien CAPDEVILLE a été retenue par la commission de concession. Il précise que l'offre, bien qu'incomplète de l'association Le Ruet, a également été évaluée, ceci du fait que la postulante est connue puisqu'elle exploitait le camping depuis 20 ans. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de concession.

M. PICARD se déclare agréablement surpris par l'offre de M. et Mme CAPDEVILLE.

M. BESNARD souligne qu'il y avait nécessité de redynamiser le camping.

Mme MAZURE interroge sur les critères de sélection.

M. le Maire en donne lecture aux membres du conseil et précise qu'ils avaient été communiqués dans le règlement de consultation.

Mme MAZURE demande confirmation que les dépenses d'investissement restent bien à la charge de la commune. M. le Maire le confirme. Il rappelle que chaque année, l'exploitant devra verser une redevance de 2 000 € à la commune.

Suit la délibération :

La commune de Regnéville-sur-mer, par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017, a décidé de déléguer la gestion et l'exploitation du terrain de camping municipal par le biais d'un contrat de concession de type affermage pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Suite au lancement de la procédure de délégation de service public le 4 janvier 2018, deux offres ont été reçues, l'une de l'association Le Ruet, l'autre de Victoire et Fabien CAPDEVILLE. Elles ont été analysées par la commission de concession en date du 22 février 2018, en présence de Maître ENGUEHARD, avocat conseil.

Au cours de cette commission, il a été décidé d'évaluer l'offre de l'association Le Ruet, bien qu'incomplète, du fait que la postulante est connue puisqu'elle exploitait le camping depuis 20 ans.

La commission de concession, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a retenu l'offre de Victoire et Fabien CAPDEVILLE. Leur offre est complète, exhaustive dans de nombreux domaines, force de proposition pour faire progresser et optimiser la fréquentation du camping. Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer le contrat de concession avec Victoire et Fabien CAPDEVILLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour et 1 abstention**, autorise le Maire à déléguer la gestion et l'exploitation du terrain de camping municipal à Victoire et Fabien CAPDEVILLE et à signer le contrat de concession de type affermage pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

5.1 – OUVERTURE DU MUSEE DES FOURS A CHAUX POUR LA SAISON 2018

M. le Maire informe que les contrats aidés n'existent plus et ont été remplacés par des contrats « Parcours Emploi Formation » qui ne s'avèrent pas du tout intéressants : contrat de 9 mois minimum, aide d'environ 35 % seulement, obligation de fournir une formation qualifiante ou certifiante avec désignation d'un tuteur. Cela ne correspond plus du tout à nos besoins.

M. le Maire rappelle qu'il a fourni 2 simulations pour 2 personnes en contrat de 24h/semaine sur 7 mois et ouverture du musée 7 jours sur 7, l'une avec une entrée du musée à 2 €, l'autre à 3 € pour une estimation de 5000 entrées sur la saison.

Vu que le coût du reste à charge reste néanmoins assez élevé pour la commune, M. le Maire fait distribuer 3 autres simulations aux mêmes conditions que ci-dessus, par contre en contrat de 21h/semaine sur 7 mois et ouverture du musée 6 jours sur 7 (fermeture le mardi), ceci dans le but d'abaisser le coût pour la commune.

M. PICARD interroge sur la date d'ouverture du musée.

M. le Maire lui répond que le musée ouvrira dès que possible et, si possible, dès la mi-avril.

M. CHARBONNET remet en cause l'estimation de 5 000 entrées dans la simulation soumise au conseil municipal. Il pense que c'est peut-être un peu trop optimiste.

M. PICARD est d'accord sur ce point avec M. CHARBONNET. Il souligne que dans les simulations proposées, le nombre prévisionnel d'entrées ne varie pas à la baisse quand le prix d'entrée augmente. Ce qui lui paraît peu vraisemblable, alors même que cette remarque de bon sens avait déjà été versée au débat lors de la séance du conseil municipal du 8 février dernier.

M. le Maire répond que le but, c'est d'attirer des familles avec enfants, donc 2 adultes, cela correspond à 5 € d'entrée. Pour 5 €, la famille peut visiter le musée en famille.

M. PICARD en convient.

M. COSTANTIN informe qu'il a été sollicité par un groupe qui souhaiterait une visite commentée. Est-ce possible que le Conseil Départemental mette à disposition du personnel pour commenter la visite à un groupe ? Il propose au conseil municipal de voter un tarif groupe pour l'entrée du musée.

M. le Maire lui répond qu'il semble que ce ne soit plus d'actualité mais qu'on va se renseigner. Sinon, il estime que c'est une bonne idée de voter un tarif groupe.

M. BESNARD ajoute que la commune n'a pas le pouvoir de décision.

M. COSTANTIN fait remarquer que maintenant les visiteurs entrent directement sur le parcours des fours à chaux et ne passent plus devant le musée.

M. HARDY suggère d'orienter le parcours pour obliger les visiteurs à passer devant le musée.

M. le Maire ajoute qu'il verra ce point avec le Conseil Départemental mais que c'est un point important aussi bien pour la fréquentation du musée que pour éviter de se faire enfermer. En effet, avec le nouvel agencement de l'accueil, les agents ne peuvent plus voir les visiteurs sortir. Il faudra obliger les gens à se présenter afin de ne pas risquer de les enfermer le soir.

M. BESNARD estime que cela relève de la responsabilité du Conseil Départemental et qu'il faut se rapprocher de leurs services pour faciliter les choses.

Mme MAZURE rappelle une clause de l'AOT qui stipule que la commune doit être associée au projet du Conseil Départemental.

M. le Maire le confirme. Il y a déjà eu plusieurs réunions depuis le début de l'année, dont récemment la conférence de presse sur la résidence d'artistes. Il rappelle que le Conseil Départemental a le projet d'aménager le château pour accueillir ultérieurement les pièces du musée maritime mais que cela représente un coût assez élevé. Cela représenterait environ 6 ans d'études et de travaux.

M. BESNARD informe que, lors de la dernière réunion, le Conseil Départemental avait le projet de réunir plusieurs investisseurs pour faire évoluer les choses plus rapidement.

Mme MAZURE estime que c'est la commune qui gère la pénurie suite à la démission du Conseil Départemental. Politiquement, elle trouve cela incorrect. Le Conseil Départemental reste propriétaire

donc il est difficile de faire progresser les choses. D'un autre point de vue, il est aussi de la responsabilité des Regnévillais de se préoccuper de leur patrimoine. Elle demande que le Conseil Départemental redéfinisse son projet plus clairement.

M. PICARD estime qu'il serait important que l'intercommunalité ne se désengage pas.

M. BESNARD approuve et rappelle qu'à partir du moment où la commune a accepté l'an dernier de rouvrir le musée, il est maintenant difficile de faire marche arrière.

Mme MAZURE demande si on a la possibilité de reprendre le même personnel que l'année dernière.

M. le Maire le confirme et ajoute que c'est important car ce sont deux personnes formées et compétentes pour assurer l'accueil du musée.

Mme MAZURE revient également sur l'estimation de 5 000 entrées.

M. le Maire rappelle qu'en 2017, le musée n'avait ouvert que le 1er juillet. On aurait eu plus d'entrées si on avait ouvert plus tôt. De plus, la communication va être assurée par le Conseil Départemental.

M. PICARD demande s'il ne serait pas possible de voir avec le Conseil Départemental pour que le droit d'entrée concerne à la fois le musée et le parcours extérieur des fours à chaux.

M. le Maire estime que ce n'est pas possible puisqu'ils ont déjà fait publicité du libre accès du parcours. Il conclut que si on décide de fermer le musée, il ne ré-ouvrira jamais. Il propose aux membres du conseil municipal de retenir le contrat de 21h/semaine sur 7 mois pour deux personnes et ouverture du musée 6 jours sur 7 avec un droit d'entrée à 2,50 € et propose la gratuité pour les habitants de Regnéville, les enfants, les élèves et les étudiants. Il souligne que le reste à charge pour la commune s'éleva à environ 3 000 €, selon la simulation présentée pour une estimation de 5 000 entrées sur la saison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- autorise le Maire à recruter deux personnes en contrat de 21 heures par semaine sur une durée de 7 mois, si possible à partir du 14 avril 2018, pour assurer l'accueil du public et l'entretien des locaux du musée maritime des fours à chaux.
- demande au Maire de solliciter l'aide financière de la communauté de communes, Coutances Mer et Bocage, à hauteur des 2/3 de la charge financière du personnel, conformément aux délibérations du 6 juin 2017 et du 14 décembre 2017.
- sollicite l'assistance du Conseil Départemental pour orienter le parcours des fours à chaux par le musée afin d'obliger les visiteurs à passer devant le musée et donc les inciter à le visiter. Cela présenterait aussi l'avantage, non négligeable, de permettre aux agents de pouvoir contrôler la sortie des visiteurs afin d'éviter qu'ils ne se trouvent enfermés sur le site.

5.2 – DROIT D'ENTREE DU MUSEE MARITIME DES FOURS A CHAUX

Le conseil municipal a décidé de ré-ouvrir le musée maritime de Regnéville-sur-mer pour la saison 2018. Suite à la disparition des contrats aidés et afin d'abaisser le reste à charge pour la commune, M. le Maire propose de voter un droit d'entrée à 2,50 € par adulte et un tarif groupe à 1,80 € pour les groupes constitués de 10 personnes minimum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- un droit d'entrée à 2,50 € par adulte.
- un tarif groupe à 1,80 € par adulte pour les groupes de 10 personnes minimum.
- d'accorder la gratuité aux habitants de Regnéville, aux enfants, aux élèves et aux étudiants, ceci sous réserve de production d'un justificatif.

5.3- CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Le droit d'entrée au musée maritime des fours à chaux nécessite la création d'une régie de recettes. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à créer une régie de recettes relative au droit d'entrée du musée maritime des fours à chaux de Regnéville-sur-mer.

6- MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE MME FAGGI

M. le Maire expose que Mme FAGGI devra remplir de nouvelles fonctions, ceci en partie du fait du désengagement de l'association « Regnéville Maritime ». Mme FAGGI aura à charge de remettre les clefs des locations, d'établir l'état des lieux et d'assurer l'entretien des salles de :

- la conciergerie
- l'aile ouest du château
- l'aile nord du château.

En complément la vaisselle louée à la salle des fêtes n'est pas toujours rangée parfaitement propre, aussi elle sera relavée systématiquement avant la location.

L'augmentation de 1h30 par semaine se justifie également du fait que Mme FAGGI est de plus en plus fréquemment sollicitée pour intervenir ponctuellement tout au long de l'année aux églises, au château, à la conciergerie ...

Il n'y aura plus d'heures complémentaires à recenser grâce à l'annualisation du temps de travail. M. le Maire demande au conseil de voter en faveur d'un temps de travail de 17 h 30 par semaine, au lieu de 16 h par semaine.

M. BESNARD demande si Mme FAGGI s'occupait du ménage de la conciergerie et des salles du château auparavant. M. le Maire le confirme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à porter la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique, actuellement occupé par Mme Brigitte FAGGI, à 17 h 30 par semaine à compter du 1^{er} avril 2018.

7- CREATION D'UN RESEAU « VIGIES DES HAVRES » DE LA POINTE D'AGON AU HAVRE DE LA VANLEE

M. le Maire informe d'un projet qui intéresserait 7 communes littorales, à savoir les communes d'Agon-Coutainville, Regnéville-sur-mer, Montmartin-sur-mer, Hauteville-sur-mer, Annoville, Lingreville et Bricqueville-sur-mer.

C'est un projet à l'initiative de M. Philippe VIGOUREUX, Président de l'APP2R (Association pour une Pêche à Pied Respectueuse de la Ressource) et de M. Jean-Louis SION, Président d'AVRIL (Association d'éducation à l'environnement et au développement durable) qui souhaiteraient créer un réseau VIGIES DES HAVRES sur la partie pointe d'Agon - Havre de la Vanlée.

Objectifs à la création de ce réseau

Observations régulières et partagées avec le public de l'évolution du milieu et de son niveau de qualité au regard des objectifs du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM).

Evaluer la dynamique des gisements de certains bivalves fouisseurs qui sont des marqueurs reconnus du bon état du milieu marin.

Création d'une application mobile pour alimenter une base de données locales sur des observations diverses : déchets, espèces invasives, échouages d'animaux, traces de pollution, ...

Financement

Total sur 5 ans : 132 120 € HT

Agence de l'Eau Seine Normandie : **80 %** d'aide, soit 105 696 €HT

Les communes : **20%**, soit 26 424 €HT, donc annuellement 5285 € HT à partager entre nos 7 communes, soit un coût annuel d'environ 755 € HT par commune, selon l'estimation.

Bénéfice attendu pour nos collectivités

Amélioration de notre réputation, en particulier auprès des touristes

Prestation intellectuelle de haut niveau pour un coût minimum

Retours réguliers d'informations

Appropriation du territoire par les habitants.

M. PICARD fait part qu'il connaît bien l'association AVRIL dont il apprécie le parcours pédagogique. Il souligne qu'il s'agit d'un projet très "communication", tout en faisant valoir que la répartition du reste à charge forfaitaire de 755€ en direction des communes ne tient pas du tout compte de l'importance relative de leurs populations respectives. Et qu'il ne serait pas logique d'appeler Agon-Coutainville qui compte près de 3000 habitants pour le même montant que Regnéville-sur-mer qui en compte 700.

M. BESNARD est d'accord sur ce point. Il trouve l'aide de l'Agence de l'eau surdimensionnée et ajoute que cette aide devrait plutôt être attribuée pour résoudre les problèmes de qualité de l'eau que nous rencontrons actuellement.

M. HARDY estime que le projet est trop flou et que nous n'avons pas tous les éléments.

M. le Maire fait part qu'une réunion est programmée demain, que le projet n'a pas encore été présenté mais qu'il souhaitait, au préalable, recueillir le sentiment du conseil municipal sur ce point.

M. BESNARD réitère qu'il convient d'abord de régler le souci de pollution avant de s'engager dans une autre action. Il revient sur l'utilité du comité de pilotage.

M. HARDY l'informe qu'il y a déjà eu plusieurs réunions, que cela fonctionne sur 4 communes littorales et que des sous-groupes ont été créés : assainissement, agriculture, pêche ...

M. le Maire ajoute que la DDTM doit faire une présentation aux habitants les 3, 4, 5 et 6 avril prochains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de s'abstenir pour manque d'éléments d'information.

8- DIVERS

Motion pour le désensablement et la rechenalisation de la Sienne

M. PICARD demande au conseil municipal d'adresser une motion à l'intercommunalité afin que ce projet opérationnel- qualifié parfois de "serpent de mer" par la presse locale- ne soit pas laissé pour compte et qu'il soit traité à égalité de priorité dans le PAPI.

M. BESNARD déclare qu'il conviendrait d'éviter que la Sienne ne divague à l'est, plutôt que de parler de désensablement et de rechenalisation. Il ne s'agit pas de faire croire aux habitants qu'on va désensabler, ce sera à minima sur un tout petit bout. Il ajoute que, de plus, nous sommes en attente de l'étude hydro-sédimentaire et qu'il serait peut-être prudent d'attendre. Le but de cette étude, c'est la protection des biens et des personnes, éviter la submersion des campings, des stations d'épuration ...

M. le Maire expose qu'une réunion doit prochainement avoir lieu pour décider où prendre 30 000 m³ pour ré-ensabler les dunes. Il proposera, bien sûr, d'en prendre dans le havre.

M. COSTANTIN propose que M. PICARD nous soumette une proposition de motion.

M. PICARD accepte mais sous réserve d'une concertation au sein du conseil municipal.

Calendrier du PLUi

M. BESNARD informe qu'un calendrier a été proposé et que le PLUi devrait s'étendre sur 5 années. Il rappelle que, dans 2 ans, il y aura de nouvelles élections municipales et que certaines personnes en charge du PLUi pourraient être remplacées par d'autres, ce qui ne facilitera pas les choses.

Concernant le calendrier, l'appel d'offres sera prochainement lancé pour choisir le cabinet de maîtrise d'oeuvre. Les diagnostics sont prévus pour 2019, le PADD pour l'été 2020, le règlement littéral à l'automne 2021, l'arrêté d'enquête publique en 2022 et l'approbation finale du PLUi fin 2022, début 2023.

Demande de dénomination de commune touristique

M. PICARD interroge sur ce point qui était inscrit à l'ordre du jour du dernier conseil communautaire.

M. le Maire l'informe que la commune est en train de constituer un dossier et qu'il convenait d'obtenir une délibération du conseil communautaire, ceci du fait que c'est l'intercommunalité qui détient la compétence en matière de tourisme. Il rappelle que le guide Michelin a décerné une étoile en 2017 à notre commune et obtenir le label de commune touristique permettrait de faire venir plus de touristes. Il interroge M. PICARD s'il n'estime pas logique que Regnéville puisse être classée en tant que commune touristique.

M. PICARD ne conteste pas l'intérêt de cette démarche. Mais il fait valoir que le conseil municipal de Regnéville-sur-mer a vocation à échanger en amont des enjeux et des contraintes pouvant résulter de cette classification en qualité de "commune touristique".

M. le Maire lui répond que le dossier est en cours de constitution. Il confirme que le conseil municipal sera informé de la suite donnée à notre demande.

La séance est levée à 21 h 35.